

LOUWERS (*Octave Jacques Joseph*), Magistrat, Conseiller colonial au Ministère des Affaires étrangères, Vice-Président du Conseil de Législation du Congo belge (Andennes, 3.8.1878 - Bruxelles, 23.10.1959). Fils de Jules et de Driesmans, Virginie ; époux de Renonnet, Marie.

Après la biographie de Norbert Laude du 18 janvier 1960, parue au *Bulletin des Séances de l'Académie des Sciences coloniales* (n° 1, pp. 232-253), et avant l'accessibilité aux archives du défunt, confiées sur ses instructions par son neveu, le conseiller Jean Thisquen, aux Archives générales du royaume à Bruxelles, il est difficile d'en dire mieux et plus sur la grande figure nationale de Monsieur Octave Louwers.

Il est vrai qu'une fois ces archives dépouillées par un historien, ce n'est pas une notice biographique qu'il faudra lui consacrer, mais un mémoire.

Noble personnalité, comparée dans une *Silhouette du Journal des Tribunaux d'Outre-Mer* (Bruxelles, 1952, p. 38) à celle d'un contemporain de Godefroid de Bouillon parti avec lui à la conquête de Jérusalem. Mais l'auteur avait-il raison de croire qu'en ce dernier quart du XIX^e siècle «il n'y avait plus place pour des croisés» ?

Plus modestement, nous allons essayer de comprendre le combat d'Octave Louwers, en remontant aux sources de sa formation personnelle. Son père, originaire de l'Ardenne liégeoise, se lança dans un commerce de tannerie à Liège. La papauté en danger, il n'hésita pas à abandonner tout pour s'engager dans les rangs des zouaves pontificaux et être blessé à la bataille de Civita Castellana en juillet 1870.

En son absence, ses affaires avaient périclité. Rapatrié, il dut se résigner à exercer la charge de greffier, office public à l'époque, aux justices de paix d'Andenne, de Verviers et enfin de Liège.

Il avait épousé une Verviétoise et «Aventurier des temps modernes», selon l'expression de Charles Péguy, il devint père de famille, pas moins de neuf enfants.

Second d'une première tranche de trois fils, Octave fit ses humanités, comme ses deux frères, dans le cadre fermé des pensionnats, au petit séminaire de Saint-Trond d'abord, de Saint-Roch ensuite. Il était particulièrement proche du troisième de la fratrie, Charles, qui, jésuite, fut missionnaire au Congo et à Ceylan.

Ses humanités terminées, il s'inscrivit à l'Université de Liège, pour y décrocher le diplôme de docteur en droit en 1900.

Le démon de la politique l'avait saisi. Fort croyant et socialement engagé, maître au patronage St-Joseph à Liège, il se lança dans l'aventure de la démocratie chrétienne aux côtés de Paul Tschoffen.

Si ce peut être une consolation pour certains, ces éminents juristes, trop pris par leurs activités militantes, éprouvèrent des difficultés à passer leurs examens — O. Louwers dut opérer un crochet par le jury central — et eurent une session terminale particulièrement chaotique, car ils avaient consacré leur temps à soutenir la candidature électorale d'un démocrate-chrétien à Verviers.

Pourtant, c'est au cours de ce dernier doctorat en droit qu'Octave Louwers prit la décision de s'engager comme magistrat au service de l'Etat indépendant du Congo.

Le frère aîné de Paul, Maurice Tschoffen, le septième magistrat parti pour le Congo, en 1890, l'avait incité à suivre cette voie.

Quand le professeur Gérard Galopin, membre du Conseil supérieur du Congo, lança un appel en plein cours à ses étudiants pour qu'ils s'engagent au service du roi Léopold II, le jour même, Octave Louwers et son condisciple Robert Schmitz posèrent leurs candidatures. Un troisième compagnon devait se joindre à eux, Stanislas Lefranc.

Octave Louwers brûlait d'entrer dans la vie active, et la perspective de végéter plusieurs années de stage au barreau ne l'exaltait pas. Il prit soin, cependant, de se faire admettre au stage le 31 décembre 1900.

Le magistrat

Libéré de ses obligations militaires accomplies au sein de l'Université, il s'embarqua pour le Congo le 1^{er} février 1901 et fut nommé magistrat le 21, en qualité de substitut suppléant du Procureur du Roi à Boma.

Il y retrouva ses concitoyens et amis, Albrecht Gohr et Ivan Grenade, dont on connaît la brillante carrière juridique, et qu'il aura plus tard l'occasion de fréquenter maintes fois.

Le 3 février 1902, il fut nommé juge suppléant au tribunal de première instance du Bas-Congo.

La place de substitut suppléant du Tanganyika était vacante. Le poste était important, notamment à cause des activités des voisins allemands. Mais le voyage, de Boma au grand lac, demandait trois mois et la réputation meurtrière de la région n'était que trop fondée. Aucun candidat ne se manifestait. Lassé du «confort» tout relatif de la capitale, Octave Louwers se présenta, et le Gouverneur général le désigna le 25 février 1902.

Le jeune magistrat, dans des lettres à sa famille d'un style imagé d'une grande sensibilité, repris dans la revue *Le Mouvement des Missions catholiques au Congo*, décrit les impressions de son séjour africain, notamment sa visite à l'ex-zouave pontifical, le capitaine Léopold Joubert. Depuis sa base de Mtova, il débarqua aussi à Bismarckburg et s'enfonça dans l'Uruwa.

Il fut plusieurs fois consulté par les autorités sur l'application de conventions entre l'Etat indépendant et les Allemands au sujet de la délimitation des frontières.

Nommé magistrat par décret du 1^{er} mars 1903, il fut malheureusement atteint du paludisme qui sévissait au Tanganyika et contraint de mettre fin à sa carrière, pour raisons de santé, le 15 mai 1903.

Monsieur Jean Thisquen, que nous remercions vivement, nous a permis de jeter quelques coups d'œil sur les mémoires inédits de son oncle. Nous n'y trouvons pas, au cours de ce séjour africain, trace de ces incidents, si fréquents alors, entre pionniers condamnés à une cohabitation forcée, qui en ont aigri tant et suscité des réactions souvent disproportionnées. Octave Louwers, la lucidité et l'urbanité faites homme, n'avait pas le tempérament de baser ses principes de vie sur des questions de personne.

La voie médiane

Il s'inscrivit d'abord au barreau de Liège le 31 décembre 1903 pour passer bientôt à celui de Bruxelles le 8 février 1904.

Remettons-nous dans l'ambiance de l'époque. La campagne anticongolaise bat son plein. Comme beaucoup de magistrats du Congo gagnés par les idées sociales de la Belle Epoque, plusieurs voies s'ouvrent devant Octave Louwers : travailler à l'intérieur de l'Administration pour infléchir sa politique en faveur des indigènes, ou fermer la porte, soit avec douceur en se reconvertissant dans une carrière métropolitaine, soit avec fracas, en se mêlant des polémiques en cours.

La hauteur de vues d'Octave Louwers répugnait aux gestes excessifs. C'est avec tristesse qu'il suivit la courbe descendante de son ami Stanislas Lefranc qui se lança dans cette dernière voie. Ouvrons la première page du tome I de notre collection biographique. Nous y trouvons un «Hommage au roi Léopold II, fondateur de l'empire colonial belge», rédigé le 28 novembre 1947 par Octave Louwers. Il situe le grand souverain à sa place éminente dans l'histoire, sans esquiver la réalité de certains abus replacés dans leur contexte. L'auteur n'est pas mesquin, il reconnaît la grandeur même à travers les faiblesses. Il n'est pas de ceux pour qui un aménagement nécessaire appelle la destruction totale d'un édifice solide.

Parmi ces magistrats et ex-magistrats démocrates chrétiens, la voie médiane, «le chemin des crêtes» selon la forte expression de Gonzague de Reynold, choisie par Octave Louwers, sera tout à fait originale. Les circonstances l'y ont aidé, mais encore fallait-il en profiter.

En un premier temps, sollicité d'entrer au service de l'Etat indépendant à Bruxelles, il refuse : il prétend garder son indépendance et ne pas l'aliéner en qualité de fonctionnaire.

En un deuxième temps, il accepte de donner le cours de droit à l'Ecole coloniale de Bruxelles où il professera de 1904 à 1923.

Mais il est servi, en un troisième temps, par le décès inopiné, en janvier 1904, d'Alphonse Lycops, greffier au Conseil supérieur de l'Etat. Cette institution, à la fois juridiction suprême du Congo et conseil d'Etat donnant avis en matière législative, engendra le Conseil colonial devenu finalement le Conseil de Législation du Congo belge.

Le mois même de la disparition de Lycops, sur proposition du professeur Galopin, membre du Conseil et futur vice-président du Conseil colonial, Octave Louwers est appelé à remplacer le défunt.

Il se trouvait dans la place, sans pour autant être

fonctionnaire, tout comme, si la comparaison est valable pour des charges si différentes, le fut son père en tant que greffier.

A partir d'ici, pour éclairer les diverses activités d'Octave Louwers qui chevauchent dans le temps, nous allons les examiner les unes après les autres.

Les codes Louwers

Lycops, conseiller juridique officieux de l'Administration d'Europe de l'Etat indépendant du Congo, avait conçu à la fois le schéma d'une codification de la législation congolaise et d'un recueil de sa jurisprudence.

Louwers, après avoir obtenu l'accord des héritiers de son prédécesseur, reprit le travail, le compléta et y marqua son sceau indélébile pour sortir, en 1905, la première édition d'un code intitulé «Lois en vigueur dans l'Etat indépendant du Congo».

Chef-d'œuvre, assurément, et tour de force que d'amalgamer dans un ensemble cohérent législations proprement dites, traités internationaux, circulaires, jurisprudences, voire même déclarations d'intentions, y compris testamentaires, pour en dégager le droit vivant de l'Etat et ses objectifs. Si logique et si clair que des générations de juristes congolais s'y sont nourris, mais encore, car Louwers n'oubliait pas qu'il s'adressait aussi à des non-juristes, des générations de fonctionnaires et de particuliers.

A vrai dire, les huit éditions du Code se succédèrent jusqu'en 1960, avec divers collaborateurs auxquels Louwers abandonnait l'initiative, mais sa griffe y demeurait profondément marquée. Il suivait, cependant, le travail, et si une édition bilingue vit le jour après la Seconde Guerre mondiale, ce fut sur sa suggestion.

Cette patte de Louwers, la mise en évidence des principes, la netteté du plan, la facilité de consultation des tables et des renvois, font de cette série de codes un instrument irremplaçable. Encore aujourd'hui les juristes zairais s'en servent et leurs collègues, obligés de se reconverter dans une carrière métropolitaine, ont maintes fois regretté de ne pas retrouver dans les équivalents belges, chez n'importe quel éditeur, un outil aussi parfait.

Ce travail de codification ne doit pas cacher ses compléments de la plume d'Octave Louwers, la publication de répertoires de jurisprudence des débuts du Congo et quelques études doctrinales.

Le Conseil de Législation

Le 19 avril 1906, il épousait à Dison, Mademoiselle Marie Renonnet, fille unique d'un industriel de la laine, «sa compagne dévouée et sa précieuse collaboratrice», lui a fait écrire son esprit chevaleresque nourri d'amour courtois.

Mais le greffier du Conseil supérieur, à la reprise du Congo par la Belgique en 1908, fut nommé secrétaire du Conseil colonial, titre modifié en 1919 par celui d'auditeur.

En 1926, il en est nommé membre et vice-président en 1951, chargé qu'il exercera aussi au Conseil de Législation du Congo belge en 1959 et jusqu'à sa mort ; il consultait encore un dossier l'avant-veille de son décès.

La présidence de ce pouvoir législatif ordinaire du Congo belge revenait de droit au Ministre des Colonies. En fait, Louwers, par sa connaissance profonde du droit colonial dès ses origines et son esprit élevé mettant en relief les principes de base, joints à son travail d'étude approfondie des dossiers, fut d'emblée un des membres les plus actifs et influents de cette haute institution. Quand il présidait en l'absence du Ministre, il savait écouter, mais aussi empêcher que la discussion ne dégénère.

Mais ce n'est pas seulement sur le plan des élaborations législatives qu'il pesa, le Conseil colonial étant amené à consentir aux cessions et concessions de

terres : avec intrantecence, Louwers veilla au respect de cette législation protectrice des droits des indigènes, mais dont il déplorait un certain manque de cohérence.

Le Conseiller colonial du Ministre des Affaires étrangères

A la déclaration de guerre de 1914, à trente-six ans, libéré de toute obligation militaire, il s'engage comme volontaire le 5 août. Malgré son insistance de monter au front, il est affecté comme sergent-major au centre d'instruction de la deuxième division à Cherbourg, puis détaché, malgré lui, à divers services pour les réfugiés.

Le 12 juillet 1916, il est mis, au Havre, à la disposition du ministre des Colonies Jules Renkin. Il y trouva Paul Crokaert mais surtout Pierre Orts, conseiller diplomatique du Ministre et chargé de la coordination de la campagne dans l'Est africain allemand. Il en devint le bras droit, avec pour mission d'harmoniser les efforts des gouvernements britannique et belge en Afrique orientale, tâche ingrate s'il en fut.

Lorsque Orts passa aux Affaires étrangères en qualité de secrétaire général ff. et président du Comité diplomatique, Louwers exerça les fonctions de chef de cabinet du ministre Renkin. Quand ce dernier se vit confier en 1918 un autre portefeuille, Pierre Orts, chargé par le ministre Paul Hymans de suivre plus spécialement les questions coloniales à la Conférence de la Paix, fit appel en décembre 1918 aux services de Louwers. L'action énergique de ces trois personnalités, épaulées par le roi Albert, permit à la Belgique et au Congo de ne pas être oubliés lors du partage des anciennes colonies allemandes.

A l'issue des conférences de Paris, Louwers avait été tellement apprécié qu'il fut approché par le ministre Paul Hymans ; il le compta par la suite au nombre de ses amis, Pierre Orts et Monsieur de Bassompierre, qui lui proposèrent d'entrer au Département des Affaires étrangères.

C'était abandonner définitivement la perspective d'une carrière dans le barreau. Renoncer aussi sans doute au Conseil colonial. Fidèle à ses principes, Octave Louwers posa ses conditions : ne pas entrer dans le corps des fonctionnaires, conserver sa participation au travail du Conseil colonial et, enfin, être libre de ses mouvements, notamment pouvoir passer quatre mois par an dans la région verviétoise de sa mère et de sa femme, plus précisément à Spa en 1920.

Ses conditions furent acceptées, et c'est ainsi que le Ministre créa, spécialement pour lui, en octobre 1919, le titre de «conseiller colonial» du Ministre des Affaires étrangères, pour une indemnité de six mille francs l'an. Il travaillait au Département même, à sa convenance, c.-à-d. les matinées. Quand on sait comment Octave Louwers traitait ses dossiers, ce n'était pas du dilettantisme. Mais il conservait sa liberté, tant dans sa vie professionnelle, comme naguère, que personnelle, car il trouvait à l'usage un certain agrément à n'être pas astreint à des heures fixes de bureau.

Dès lors, tous les problèmes concernant l'Afrique furent soumis à ses avis, et il suivit de près les activités de la Société des Nations, notamment sa Commission des mandats, puis des Nations Unies.

Une large partie de sa bibliographie est consacrée au problème colonial du point de vue international, et son insistance à cet égard est maintes fois prémonitoire.

La veille de son décès, le Directeur général de la politique aux Affaires étrangères se déplaçait à son domicile particulier pour recueillir son avis sur une rectification de la frontière congolaise avec la Rhodésie du Nord dans la région de Mokambo.

Le Congrès colonial national

En 1920, le roi Albert avait eu l'attention attirée sur Octave Louwers, à propos d'un article que celui-ci avait rédigé dans le *Times* sur le Congo belge. Le Roi le reçut en audience et le chargea d'organiser un

grand congrès colonial pour définir devant l'opinion publique la politique africaine de la Belgique.

Dès lors, Louwers eut des contacts suivis, tant avec le roi Albert qu'avec son fils le roi Léopold III.

Le Congrès de 1920, dont Octave Louwers fut l'âme, obtint un grand succès, le Roi y prononça un discours remarquable.

Secrétaire général du Comité permanent du Congrès colonial national, Louwers organisa le second Congrès de 1926, auquel participa le duc de Brabant.

En 1927, il passait la main.

L'INCIDI

En 1920, il fut élu membre de l'Institut colonial international présidé par Pierre Orts. En 1927, il en devint le secrétaire. Devenu Institut international des Civilisations différentes après la dernière guerre, Octave Louwers en resta la cheville ouvrière jusqu'en 1949. Il y dirigea, notamment, la publication du précieux «Annuaire de Documentation coloniale comparée».

L'Académie

Dès la fondation de l'Institut colonial belge, devenu depuis Académie Royale des Sciences coloniales, puis Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, Octave Louwers y fut nommé membre titulaire de la Classe des Sciences morales et politiques le 6 mars 1929. Il fut directeur de la Classe en 1934 et en 1956, assumant cette même année la présidence de l'Académie, pour être admis à l'honorariat en 1957. Dès lors et jusqu'à l'année qui précéda sa mort, une grande partie de ses publications furent confiées à l'Académie.

Il fut également membre associé de l'Académie des Sciences d'Outre-Mer de France.

L'homme politique

Comment situer le rôle considérable, mais mal défini, joué par Octave Louwers dans la politique coloniale ?

Mettons en place quelques pièces du puzzle.

Militant de la démocratie chrétienne, il n'a jamais renié l'idéal politique de sa jeunesse.

1904 : la campagne antiléopoldienne bat son plein, le Roi va nommer sa célèbre Commission d'enquête. A peine âgé de vingt-cinq ans, Octave Louwers, greffier du Conseil supérieur, entame la rédaction du code du jeune Etat. Il est au cœur de la machine législative et un des meilleurs connaisseurs de son droit.

Or nous le voyons, vers 1908, descendre dans l'arène pour devenir, comme on l'a écrit, «l'inventeur de l'actionnariat ouvrier». Il achète un titre d'une société peu soucieuse de ses travailleurs indigènes pour, à la prochaine assemblée générale des actionnaires, attirer l'attention sur la nécessité de veiller à la santé et au bien-être des Noirs.

Ce n'est cependant pas un extrémiste excité. Quand son frère Charles, vers 1910, effectue un séjour, écourté par la maladie, dans la région de Kisantu et se déclare, dans ses lettres familiales, choqué par la brutalité coloniale, son correspondant, non sans humour, le ramène à une appréciation plus réaliste de la situation.

Survient la guerre et les tractations de paix.

Aussitôt libre de parler, dès le début des années vingt, et notamment au sein du Congrès colonial, nous le voyons publier des articles sur les problèmes sociaux, entre autres le travail forcé, dans des publications de haute portée doctrinale, mais aussi dans la presse quotidienne polémiste.

Sa position, en apparence ambiguë, résulte bien de ces quelques lignes extraites du *Bulletin de l'Association des Vétérans* coloniaux d'août 1933, dont il faisait d'ailleurs partie :

«M. Octave Louwers, directeur au Ministère des Affaires étrangères, conseiller colonial, continue à jouer un rôle considérable, et diversement apprécié, dans la politique coloniale belge».

Ce titre de directeur est évidemment inexact. Mais pourquoi tient-il tant à son indépendance ? Pour des convenances personnelles d'ordre familial, certes, mais aussi pour avoir les mains libres pour défendre ses options en matière sociale. «Nérophile», il inquiète.

Outre ses prises de position publiques, jusqu'où a-t-il poussé sa liberté d'action ? Il est malaisé de le déterminer avant consultation de ses archives, et même alors des zones d'ombre subsisteront sans doute.

Le R.P. Arthur Vermeersch de la Compagnie de Jésus enseigne la théologie morale et le droit canon à Louvain. Il est attiré par les questions sociales. Mais jamais, il ne s'est intéressé au Congo. Or le rapport de la Commission d'enquête créée en 1904 reprend certaines attaques inattendues contre les missions catholiques. Plus tard, elles seront relayées par Emile Vandervelde. L'Eglise a manifestement besoin d'un intellectuel de premier ordre pour se défendre.

Ce sera le R.P. Vermeersch. Brusquement, en 1906, il entre dans la bagarre en publiant «La question congolaise». Ses idées sont originales et ses informations précises. Ses adversaires lui reprochent, cependant, de n'avoir jamais mis les pieds au Congo. Il effectuera un voyage en Afrique en 1913 et restera sur la brèche jusqu'à la fin de la guerre qui le verra partir à l'Université grégorienne de Rome où il enseignera la théologie morale, la sociologie et le droit.

Du côté Vermeersch, existent des indices que cet intellectuel néophyte lancé dans la polémique coloniale aurait trouvé en Octave Louwers un informateur de premier choix. Les mémoires de ce dernier ne mentionnent pas le nom du religieux, mais il n'y a rien d'in vraisemblable dans cette assertion : Charles Louwers est jésuite et futur missionnaire, les premiers écrits d'Octave ont paru dans une revue missionnaire. Du reste, dans un article au *Journal des Tribunaux d'Outre-Mer* (Bruxelles, 1954), sorte de dernière mise au point des préoccupations de l'auteur dans le domaine foncier indigène, Octave Louwers cite, avec éloge, le R.P. Vermeersch et fait siennes ses théories.

Il est permis de penser aussi qu'il a fourni des informations à d'autres personnalités politiques, notamment à Emile Vandervelde, adversaire sur le plan religieux, mais partenaire sur maintes questions sociales comme le travail forcé. Il a côtoyé le leader socialiste pendant la guerre, puis aux Affaires étrangères, et ce sera un confrère au sein de l'Académie. Les mémoires de Louwers ne cachent pas sa sympathie pour Vandervelde. Pour évoquer un souvenir familial, notre père eut des contacts de ce genre avec cette grande figure du socialisme belge, et n'eut «qu'à se féliciter de la discrétion avec laquelle cet homme d'Etat utilisa ses informations».

Mais quittons le royaume des hypothèses pour fouler celui de ses activités politiques visibles. Il apparut sur l'avant-scène d'octobre 1931 à mai 1932, comme chef de cabinet du nouveau ministre des Colonies, Paul Crokaert, avec lequel il avait travaillé pendant la guerre.

C'est l'époque de la crise économique mondiale. Les deux hommes sont soucieux de «garder les mains nettes», selon l'expression de Louwers. Le Ministre affirme d'emblée :

«Ma pensée dominante sera de consacrer le meilleur de mon effort au sort des populations indigènes».

Pour lui, l'organisation économique du Congo pêche par une perfection technique et une administration exagérée. Il veut revenir à une économie plus simple, plus «fruste».

Les salaires des indigènes ne compensent pas leurs sacrifices de s'encaserner dans des entreprises dirigées par des Européens ; il faut augmenter leurs rémunérations ou leur laisser la possibilité de gagner leur vie dans un cadre plus approprié aux besoins de leur état social.

Ces vues, à rebrousse-poil du paternalisme colonial étouffant, sont de nos jours celles de la plupart des responsables de l'aide au développement et firent partie, vingt ans plus tard, de la philosophie de l'Union minière à travers Cepsi.

Il est dangereux d'être en avance sur son temps.

On s'étonnait au siège de la Générale «de ne pas voir le Ministre» ; celui-ci se plaignait de se heurter à un «mur d'argent». La presse polémique et s'en prenait à Octave Louwers dont elle décelait les idées derrière celles du Ministre.

Paul Crokaert fut muté à un autre département.

Quand on connaît la courtoisie d'homme du monde d'Octave Louwers, derrière son port impressionnant et son regard incisif, on comprend que la vivacité de plusieurs propos le choquèrent, tout comme la mesquinerie de certains : tel grand quotidien de la capitale qui avait naguère accueilli sa prose et comptait, parmi ses collaborateurs réguliers, André Hoornaert, un ami de toujours, affectait depuis lors de l'ignorer, estropiait son nom ou, s'il paraissait sur un cliché d'actualité, le désignait sous une autre personnalité que la sienne.

Cependant, en 1932, le roi Albert lui proposait de devenir gouverneur général du Congo belge.

Octave Louwers déclina cette flatteuse proposition.

On serait tenté de croire que c'est pour des motifs politiques, en relation avec la campagne déclenchée contre sa personne ou parce qu'il n'approuvait pas ce tournant désastreux de la politique coloniale en 1933-34 de centralisation à outrance.

Il n'en est absolument rien ici, nous sommes formels, c'est pour des raisons purement personnelles.

La fin

Comme un chêne centenaire, il devait s'abattre d'un coup. Comme nous l'avons vu, il travailla jusqu'au bout. Cloîtré à son domicile depuis fin septembre 1959 à la suite d'un refroidissement, il n'en sortit plus qu'une fois, le 16 octobre, pour se rendre au Palais royal où le souverain tint à lui remettre personnellement les insignes de Grand-Croix de l'Ordre de Léopold II.

A ses obsèques, dans la vieille église des St-Jean et Etienne-aux-Minimes, à l'ombre du Palais de Justice, autour de son épouse et de sa famille, se pressaient le représentant du Roi, une foule de personnalités, mais aussi d'humbles et modestes personnes qu'il avait obligées.

Car, à côté de tous ses titres officiels, cet homme au grand cœur était président de l'Œuvre d'Assistance sociale au Congo, membre actif de la Société de Saint-Vincent de Paul et de la Ligue du Sacré-Cœur de sa paroisse.

Distinctions honorifiques : elles sont citées dans la biographie de Norbert Laude.

Références : outre celles citées par Norbert Laude, dont la documentation nous a été remise, celles qui figurent dans le corps de l'exposé.

Bibliographie : elle aussi a été dressée minutieusement par Norbert Laude. Elle comporte 87 mentions et paraît complète, mais est susceptible

d'être enrichie, après consultation des archives personnelles d'Octave Louwers : il n'est pas exclu, notamment, qu'il existe des collaborations anonymes.

13 novembre 1986.

J. Sohier.